

Habillement des militaires : un nouveau marché pour un équipement de haute qualité

Direction : Ministère des Armées / Publié le : 07 février 2025

Entretien avec le Commissaire général hors classe Olivier Marcotte, directeur central du commissariat des armées, qui revient sur la procédure d'attribution des marchés au sein du ministère des Armées et sur le choix d'un nouveau titulaire pour les nouveaux uniformes qui équiperont les armées.



Commissaire général hors classe Olivier Marcotte, directeur central du commissariat des armées - © Ministère des Armées

1. Pourquoi le ministère des Armées a-t-il choisi l'entreprise Paul Boyé Technologies pour fabriquer ses uniformes ?

Le code de la commande publique impose de régulièrement mettre en concurrence les fournisseurs, via des appels d'offre auxquels ont accès toutes les entreprises du secteur d'activité. Ce sont les principes de liberté d'accès aux marchés, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, tels que fixés par la réglementation française.

Après réception des propositions, le ministère des armées procède à l'analyse des offres en tenant compte de plusieurs critères, majoritairement techniques (60%), tels que la qualité des échantillons, les moyens logistiques mis en œuvre... Pour être franc, les critères de coût ne sont pas prépondérants !

A l'issue d'un long processus, qui a duré plus d'un an, le marché de fabrication d'uniformes a été notifié à l'entreprise *Paul Boyé Technologies* en février 2024 pour 5 ans.

Le précédent titulaire (société Marck et Balsan) détient d'autres marchés d'autres marchés avec les armées, tels que la confection des vestes techniques polyvalentes ou des ensembles de mer pour le personnel embarqué.

2. Ceux-ci seront-ils conçus et fabriqués en France ?

Aux cours des dernières décennies, les entreprises françaises de textile, et plus largement ouest-européennes, ont fait le choix de consacrer les emplois en France aux activités à plus haute valeur ajoutée (fabrication de tissus techniques, services après-vente, réseaux de distribution, patronage...) et de réaliser les travaux dits manufacturiers dans des pays à coût de main d'œuvre plus compétitive. Dans le cas des marchés d'uniforme, les titulaires successifs – et actuel – ont fait ce choix qui s'impose aux armées.

Je précise que pour les effets de combat (comme le nouveau treillis F3 BME) ou les équipements de protection individuelle du combattant (NRBC, balistique, tenues de vols...), nous disposons d'une stratégie de sécurisation de nos approvisionnements, grâce au principe de préférence européenne. Je vous confirme ainsi que le BME, tissé en France, est 100% européen !

3. Quand seront-ils livrés et portés par nos soldats ?

Le commissariat des armées veille à l'absence de rupture de service entre deux marchés d'approvisionnement. Ainsi, le changement titulaire du marché de fabrication d'uniformes a été transparent pour les militaires ; depuis fin 2024, les nouveaux uniformes sont en effet délivrés.

En l'occurrence, le service est identique : prise de mesures par les maîtres-tailleurs du nouveau titulaire au plus près des militaires (site d'incorporation, réseau de soutien multiservices ALTAS du Commissariat des armées dans les bases de défense), commande des uniformes via l'application e-habillement (accessible depuis leur smartphone).

En cas de retouches, celles-ci sont effectuées, sur place, par les maîtres-tailleurs dans les mêmes conditions que pour les prises de mesure.